
Police des constructions

Afin d'éviter des désagréments, nous souhaitons rappeler à la population que des constructions telles que : panneau solaire, velux, cabanon de jardin, couvert, piscine, volière, mur de plus de 1 mètre de hauteur, etc. sont soumises à l'obtention d'un permis de construire et doivent pour cela respecter une procédure légale. Les documents nécessaires sont à disposition au Service technique communal.

Police des chiens

Il est également rappelé que, conformément au Règlement communal de police, il est strictement interdit de laisser errer les chiens et de pénétrer dans les champs, les vignes, les places de jeux, la plage et les terrains de sports avec ceux-ci, même tenus en laisse.

Des contrôles seront entrepris et les contrevenants poursuivis.

Taille des haies et des branches d'arbres

Nous prions les propriétaires de jardin de faire tailler **jusqu'au 30 juin 2006** les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4 mètres de hauteur ou les trottoirs à moins de 3 mètres de hauteur, les haies vives qui empiètent sur le gabarit des rues, ainsi que les branches qui masqueraient des écriteaux de circulation routière.

De plus, les terrains non cultivés doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites. **Dès le 15 juillet**, les tailles non effectuées le seront d'office par une entreprise désignée par la Commune, aux frais des propriétaires concernés.

Déchetteries – appareils électroniques et vélos

Nous souhaitons vous informer que les récoltes semestrielles d'appareils électriques, électroniques, de loisirs et de télécommunication ainsi que les vélos ont été supprimées. En effet, la déchetterie de la rue des Courtils 48 (hangar des travaux publics) a changé sa façon de fonctionner et récupère ces objets pendant les heures d'ouvertures qui sont les suivantes : lundi, jeudi et samedi de 14h à 18h.